

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-83

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret précisant les modalités d'information des candidats à l'assurance-emprunteur lorsqu'ils présentent du fait de leur état de santé ou de leur handicap un risque aggravé ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 septembre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve, à l'article 1^{er} du projet, de rédiger comme suit le dernier alinéa du II de l'article D. 1141-2 du code de la santé publique : « Le document d'information et le formulaire de déclaration de risque peuvent être assemblés dans un document unique. »

Fait le 13 septembre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-84

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 relatif au fonds de garantie de la Caisse de garantie du logement locatif social ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 septembre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 13 septembre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH